Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 029-212902167-20261103-DLIB_202610_15-DE

Pluguffan Pluguen
Au coeur de la Cornouaille
E-Kreizh Kerne

COMMUNE DE PLUGUFFAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du :
22/10/2026

N° : 2026-10-15
Domaine d'intervention : 3.2
Nomenclature « Actes »

Nombre de conseillers :
En exercice : 27
Présents : 27
Représentés : 0
Votants : 0

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux octobre, à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Pluguffan, dument convoqué le seize octobre deux mille vingt-six, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal LINCOT, Maire.

Etaient présents : M. LINCOT Pascal, Mme PLOUZENNEC Edith, M. DOLOU Bruno, Mme PLOUHINEC Véronique, M. L'HER Ronan, Mme GARREC-LARVOL Françoise, M. LE CORRE Dominique, Mme LE LAN Mariannick, Mme CANEVET Marie-Renée, Mme CHAFFIN Sandrine, M. FAVE Laurent, Mme DUVAIL Nelly, M. HENAFF Emmanuel, Mme GUEGAN Sabrina, M. BERGOT Julien, Mme JESTIN Claire, M. BERGER Jérémy, M. CANO Paul, M. LE QUEAU Ronan, M. DAUBIGNE Marc, Mme CHEVAILLET Dominique, M. BIGER Pierre-Yves, Mme LE QUEAU Angélique, M. PERON André, Mme COIGNARD Isabelle, M. CANEVET Anthony, Mme RAOUL Viviane.
Etaient absents excusés : 0
Pouvoirs : 0
Etaient absents : 0

Mme LE LAN Mariannick a été désigné secrétaire de séance.

OBJET : Acquisition et cession de terrain, rue Bleuñ Brug

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;
VU l'article 1042 du Code général des impôts relatif à l'exonération des droits d'enregistrement et de publicité foncière ;
VU les plans annexés matérialisant les emprises à céder et à acquérir ;
VU les avis de la Direction de l'immobilier de l'État en date du 16 juin 2026 sur les mutations projetées ;
VU la délibération n° 2026-10-14 du 22 octobre 2026 ;

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 029-212902167-20261103-DLIB_202610_15-DE

CONSIDERANT que Finistère Habitat a procédé à une division foncière du groupe de logements sociaux issu de l'acquisition réalisée en 1982 afin de permettre la vente des logements ;
CONSIDERANT que les travaux réalisés par le cabinet QUARTA ont mis en évidence la nécessité de régulariser les limites de propriété entre la commune de Pluguffan et Finistère Habitat afin de les faire coïncider avec les limites physiques existantes, notamment les clôtures et voiries ;
CONSIDERANT que, dans ce cadre, la commune de Pluguffan doit céder à Finistère Habitat quatre parcelles cadastrées section AC n° 212, 213, 214 et 225, pour une contenance totale de 165 m² ;
CONSIDERANT que Finistère Habitat doit, corrélativement, céder à la commune de Pluguffan trois parcelles cadastrées section AC n° 223, 217 et 218, pour une contenance totale de 43 m² ;
CONSIDERANT que ces transferts croisés constituent une opération de régularisation foncière prenant la forme d'un échange de parcelles, présentant un intérêt communal en ce qu'elle permet d'aligner les limites juridiques sur la réalité du terrain et de sécuriser la situation foncière des emprises concernées ;
Entendu l'exposé de Monsieur Ronan L'HER, adjoint au maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité des suffrages exprimés,
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

- **DÉCIDE** d'approuver l'échange de parcelles à intervenir entre la commune de Pluguffan et Finistère Habitat dans le cadre de la régularisation foncière des emprises concernées ;
- **APPROUVE** la cession par la commune de Pluguffan à Finistère Habitat des parcelles cadastrées section AC n° 212, 213, 214 et 225, pour une contenance totale de 165 m², au prix d'un euro symbolique ;
- **APPROUVE** l'acquisition par la commune de Pluguffan auprès de Finistère Habitat des parcelles cadastrées section AC n° 223, 217 et 218, pour une contenance totale de 43 m², au prix d'un euro symbolique ;
- **PRÉCISE** que l'ensemble des frais d'acte, de bornage et de formalités afférentes à cette opération sera supporté par Finistère Habitat ;
- **PRÉCISE** que cette mutation bénéficiera de l'exonération des droits d'enregistrement et de publicité foncière prévue par l'article 1042 du Code général des impôts ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer l'acte d'échange correspondant ainsi que toutes pièces, documents et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le 22 octobre 2026
Certifié conforme au registre des délibérations
Le Maire,
Pascal LINCOT